



Genre de document:	Avis du personnel de la Commission
Nº. du document:	21-702
Objet:	<i>Planification de la continuité des activités – Essais à l'échelle du secteur</i>
Date de publication :	8 février 2011
Entrée en vigueur:	8 février 2011

Avis du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 21-702

Planification de la continuité des activités – Essais à l'échelle du secteur

La continuité des activités est une priorité constante des participants au secteur et des autorités de réglementation. Divers événements qui se sont produits au cours des dernières années, notamment les épidémies de grippe, les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité ou les problèmes rencontrés par les systèmes des marchés, ont eu des répercussions sur une partie ou sur l'ensemble du secteur et mis en évidence le risque de perturbation du fonctionnement du système financier. Cette priorité revêt donc une importance accrue.

Le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (le « personnel de la Commission » ou « nous ») encourage les participants au secteur à cerner les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés et à prendre des mesures pour contrer les répercussions éventuelles d'incidents susceptibles de perturber le déroulement de leurs activités. Cette pratique est conforme à la législation en valeurs mobilières, plus particulièrement aux règlements sur les valeurs mobilières qui prévoient la mise à l'essai régulière des plans de continuité des activités pour tenir compte de l'évolution actuelle ou potentielle des systèmes. Conformément à l'alinéa *b* de l'article 12.1 de la *Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché*, les marchés doivent tester leurs plans de continuité des activités et de reprise après sinistre à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année. En outre, l'alinéa *b* de l'article 11.1 de la *Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* prévoit que la société inscrite doit établir, maintenir et appliquer des politiques et des procédures instaurant un système de contrôles et de supervision capable de gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes. La Règle 17.16 des *Règles des courtiers membres* de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), approuvée par les autorités de reconnaissance de cet organisme,



oblige les courtiers membres à établir et maintenir un plan de continuité d'activité et à effectuer, chaque année, un examen et un essai de leur plan pour déterminer si des modifications sont nécessaires. Les chambres de compensation devraient également se doter de procédures de continuité des activités prévoyant la mise à l'essai régulière de leurs plans de continuité des activités.

Nous estimons que les courtiers, les marchés, les organismes d'autoréglementation et les chambres de compensation devraient participer régulièrement aux mises à l'essai effectuées à l'échelle du secteur. Nous étudions d'ailleurs la nécessité de les rendre obligatoires au moyen de projets de règlements ou en ajoutant des conditions aux décisions de reconnaissance des diverses entités.

Comme il est indiqué dans l'Avis de l'OCRCVM 10-0332 publié le 16 décembre 2010, l'OCRCVM a fixé au 10 septembre 2011 la prochaine mise à l'essai des plans de continuité à l'échelle du secteur. L'organisme s'attend à ce que tous les courtiers membres et les principaux fournisseurs de services y participent. Il communiquera ensuite les résultats à l'ensemble des participants.

Compte tenu de ce qui précède et des règles en vigueur, le personnel de la Commission invite les courtiers, les marchés et les chambres de compensation à participer à l'essai organisé par l'OCRCVM qui aura lieu dans l'ensemble du secteur en septembre 2011. Leur participation à cet exercice pourrait faciliter la détection d'éventuels problèmes de communication, de points de défaillances entre participants au secteur d'un même territoire ou de territoires différents, ou d'autres enjeux touchant les services fournis par des tiers.

Pour toute question, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Jason Alcorn
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
(506) 643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca